

# Attribution des Allocations Doctorales de Recherche 2011

## Mode opératoire

L'actualisation du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR), engagée depuis le mois de juillet et à laquelle tous les responsables de cluster de recherche ont été associés, permettra d'aboutir à la définition des dispositifs rénovés de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Le Conseiller spécial Thierry Philip souhaite que le schéma actualisé soit soumis, en même temps que le Schéma Régional de Développement Economique, au début de l'année 2011 aux élus du Conseil Régional. Le calendrier universitaire n'est pas compatible avec cette échéance mais, durant cette année de transition, le principe d'attribution des allocations doctorales de recherche (ADR) sera maintenu.

Puisqu'il n'est pas possible à ce stade de présager des futurs réseaux d'acteurs qui seront mis en place dans le cadre de la future version du SRESR actualisé, ce sont les 14 réseaux existants qui seront mobilisés pour organiser la sélection des projets de thèse qui seront soutenus par la Région.

### **A-OBJECTIFS**

Il s'agit d'identifier des projets académiques forcément multidisciplinaires, relevant de communautés scientifiques entremêlant des connaissances et des compétences scientifiques non disciplinaires et intégrant des acteurs économiques, sanitaires et/ou sociaux. Aussi, les objectifs et les domaines d'application de ces projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires régionales.

Le soutien de la Région se fera uniquement sous forme de **72 ADR de 36 mois** renouvelables chaque année et accompagnées d'un **budget de fonctionnement annuel de 4 k€**.

### **B-ELIGIBILITE**

Sont éligibles les propositions qui relèvent des 5 grandes thématiques suivantes :

- « Micro et Nanotechnologies et Informatique » ;
- « Sciences du vivant, Biotechnologies et Santé » ;
- « Chimie verte, Environnement et Matériaux » ;
- « Ingénierie et Énergies renouvelables » ;
- « Sciences Humaines et Sociales ».

- Les projets d'interface, en particulier ceux qui associeront sciences physiques et biologiques et sciences humaines et sociales, feront l'objet d'une attention particulière.
- La participation, dans la définition et le déroulement de la thèse, d'un acteur du monde social, économique ou sanitaire sera valorisée.
- Le caractère régional du projet sera également mis en avant.

## **C-SELECTION**

Les conditions et les procédures de sélection évoluent par rapport à celles mises en œuvre ces dernières années.

Ainsi, les clusters de recherche se voient confier la diffusion de l'appel à projet auprès de leur communauté ainsi que la réception des candidatures. Ils devront également mettre en place un comité de sélection dans chacune des 5 thématiques. Il sera constitué des pilotes et conseillers scientifiques de la thématique ainsi que d'un représentant de chacune des écoles doctorales concernées. Chaque comité désignera, parmi les conseillers scientifiques, un président chargé d'animer les débats et de produire un rapport de sélection aux services de la Région.

Une fois les candidatures réceptionnées dans chaque thématique, celles-ci sont distribuées pour expertise à tous les membres du comité de sélection. Chacun des comités se réunira au moins une fois et produira une liste classée des projets retenus en tenant compte des critères de sélection évoqués plus haut.

Un projet relevant de plusieurs thématiques sera expertisé par les comités correspondants.

## **C-DOSSIER DE CANDIDATURE**

La composition des dossiers de candidature est laissée à l'appréciation de chacun des comités de sélections dont relève chaque cluster de recherche.

Les porteurs de projet devront obligatoirement mentionner un rattachement à une ou plusieurs des 5 thématiques et composer un dossier par thématique.

Chaque dossier devra impérativement mentionner l'établissement choisi pour la gestion de l'ADR et de son accompagnement.

## **D-CALENDRIER**

Pour chaque comité de sélection, un rapport et une liste classée de 20 projets sont attendus pour le 18 février 2011.